



Puteaux, le 27 février 2026 (18h00 CET)

Publicité sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Ce jour, emeis S.A. (la « **Société** ») a conclu avec M. Laurent Guillot, directeur général et administrateur de la Société, un avenant à la convention réglementée conclue le 14 février 2025 et ayant fait l'objet d'une publicité du même jour. L'objectif de l'avenant est d'étendre l'engagement d'exécution spontanée pris par la Société aux conséquences financières éventuelles d'une nouvelle procédure contentieuse introduite à l'encontre de M. Laurent Guillot et de plusieurs sociétés du groupe emeis (la SARL Niort 94, la SAS RSS Seniors+ et onze SAS RSS¹ - ensemble les « **Sociétés Défenderesses** »), par M. Guy Bleyer ès qualité de représentant des masses obligataires des onze SAS RSS, au titre de certains contrats de partenariat conclus entre des sociétés du groupe emeis (ex-ORPEA) et M. Gérard Landauer et consorts, au cours de la période 2016-2021. Dans le cadre de ce contentieux, M. Guy Bleyer forme notamment des demandes de condamnation solidaire des Sociétés Défenderesses et de M. Laurent Guillot au paiement de dommages-intérêts et de frais de procédure (le « **Litige** »).

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a préalablement autorisé la signature de cet avenant au cours de sa réunion du 17 février 2026, M. Laurent Guillot n'ayant pris part ni aux délibérations, ni au vote.

Principales informations relatives à l'avenant à la convention réglementée :

Personne concernée : M. Laurent Guillot, directeur général et administrateur de la Société.

Modalités, nature et objet : adoption par la Société d'un engagement d'exécution spontanée en cas de condamnation, définitive ou exécutoire par provision, des Sociétés Défenderesses et de M. Laurent Guillot au paiement de dommages-intérêts et frais de procédure dans le cadre du Litige, dont l'exécution aurait été réclamée à M. Laurent Guillot. Cette exécution spontanée par la Société de l'intégralité des condamnations réclamées à M. Laurent Guillot interviendrait sans recours indemnitaire contre ce dernier. La Société se trouverait subrogée dans les droits de M. Laurent Guillot en cas de réduction ou réformation ultérieure de la condamnation.

Conditions financières : l'avenant vise à tenir M. Laurent Guillot indemne de tout préjudice financier résultant d'une demande d'exécution d'une condamnation, définitive ou exécutoire par provision, au paiement de dommages-intérêts ou frais de procédure, formée directement à l'encontre de M. Laurent Guillot. Par conséquent, la Société exécuterait

¹ SAS RSS 020 ST QUENTIN ; SAS RSS 076 ROUEN ; SAS RSS 150 AURILLAC ; SAS RSS 180 BOURGES ; SAS RSS 270 VERNON ; SAS RSS 510 REIMS ; SAS RSS 830 COGOLIN ; SAS RSS 640 PAU ; SAS RSS 730 LA RAVOIRE ; SAS RSS 831 LA SEYNE ; SAS RSS 771 ST FARGEAU.

spontanément l'intégralité de la condamnation réclamée. Le montant maximum de cet engagement correspond au montant des condamnations susceptibles d'être réclamées solidairement à l'encontre des Sociétés Défenderesses et de M. Laurent Guillot, soit, en dernier lieu, 2.310.000 euros (2.200.000 euros de dommages-intérêts et 110.000 euros de frais de procédure)².

Motifs : le Conseil d'administration de la Société a considéré que la conclusion d'un tel avenant était conforme à l'intérêt social, compte tenu de l'importance du rôle exercé par M. Laurent Guillot dans le cadre de la restructuration de la Société et de la transformation du groupe emeis dont elle est la société-mère depuis sa nomination au poste de directeur général le 1er juillet 2022 et de sa mise en cause dans le cadre de ce nouveau Litige du seul fait de sa qualité de (i) dirigeant du groupe emeis ou (ii) de titulaire de mandats de direction des Sociétés Défenderesses pour lesquels il a été nommé exclusivement en raison de son rôle de Directeur général de la Société, tête du groupe emeis.

² Étant rappelé que le résultat net consolidé du Groupe s'établit à 415 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



A propos de emeis

Avec près de 83 500 experts et professionnels de la santé, du soin, et de l'accompagnement des plus fragiles, *emeis* est présent dans une vingtaine de pays et couvre cinq métiers : les cliniques psychiatriques, les cliniques de soins médicaux et de réadaptation, les maisons de retraite, les services et soins à domicile et les résidences services. *emeis* accueille chaque année près de 280 000 résidents, patients et bénéficiaires. *emeis* s'engage et se mobilise pour relever un des enjeux majeurs de nos sociétés : l'augmentation du nombre des populations fragilisées par les accidents de la vie, par le grand âge ou encore par les maladies mentales.

En juin 2025, *emeis* est devenu société à mission, inscrivant dans ses statuts quatre engagements : œuvrer au changement de regard sur les plus fragiles et leurs proches pour une véritable inclusion ; contribuer à la juste reconnaissance et à l'attractivité de nos métiers ; faire du soin aux plus fragiles, une contribution majeure au lien social de proximité et à la cohésion territoriale ; et innover pour contribuer à un soin respectueux de la planète et du vivant.

emeis, détenue à 50,3% par la Caisse des Dépôts, CNP Assurances, MAIF et MACSF Epargne Retraite, est cotée sur Euronext Paris (ISIN : FR001400NLM4) et membre des indices SBF 120, CAC Mid 60 et CAC All-Tradable.

Site : www.emeis.com

Contacts presse

Isabelle HERRIER NAUFLE

Directrice relations presse &
e-reputation
07 70 29 53 74
isabelle.herrier@emeis.com

IMAGE 7

Charlotte LE BARBIER // Laurence HEILBRONN

06 78 37 27 60 // 06 89 87 61 37
clebarbier@image7.fr //
lheilbronn@image7.fr

Relations Investisseurs

Samuel HENRY DIESBACH

Directeur Relations Investisseurs
samuel.henry-diesbach@emeis.com

N° vert actionnaires

0 805 480 480

NEWCAP

Dusan ORESANSKY
01 44 71 94 94
emeis@newcap.eu

